

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 33 - 2012 du 11 octobre 2012
autorisant la ratification du protocole sur les amendements à l'acte
constitutif de l'Union Africaine

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

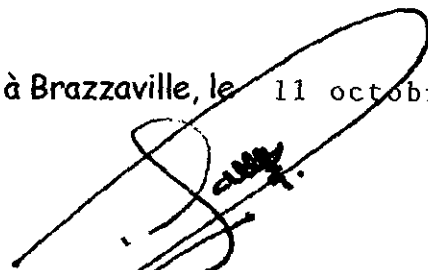
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole sur les amendements à l'acte constitutif de l'Union Africaine dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

33 - 2012

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUEBE.-